

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle de formation mise à disposition par AHTMA Formation dans le cadre d'une location ponctuelle. Il s'impose au **locataire** et à l'**ensemble de ses participants** dès la signature du contrat de location.

2. Accès et utilisation des locaux

- La salle est accessible aux horaires définis dans le contrat de location. Tout dépassement horaire doit faire l'objet d'un accord préalable écrit.
- Une personne référente de l'équipe AHTMA sera disponible pour vous accueillir et répondre à vos besoins.
- Les locataires s'engagent à utiliser les locaux exclusivement à des fins professionnelles, dans le respect des lois en vigueur.

3. Utilisation de matériel et internet

- La connexion Internet mise à disposition est réservée à des activités professionnelles légales. Il est interdit d'en faire un usage frauduleux ou illicite (téléchargement illégal, piratage, contenus inappropriés, etc.).
- Le mobilier ne peut être déplacé ou réorganisé sans autorisation préalable, à l'exception des chaises et des tables.
- Le locataire ne peut rien fixer aux fenêtres, aux murs ou autres parties des locaux sans l'autorisation écrite préalable par AHTMA Formation.
- Tout matériel appartenant à AHTMA Formation doit être utilisé avec précaution et selon les consignes fournies.

4. Propreté et entretien

- La cuisine, les sanitaires et les espaces communs sont mis à disposition en usage partagé. Il est interdit d'y stocker du matériel, de bloquer l'accès ou d'y organiser des réunions prolongées.
- Les utilisateurs doivent laisser les locaux propres et rangés après usage.
- Les déchets doivent être triés et déposés dans les containers appropriés.
- Des restrictions peuvent être imposées en cas de comportement non conforme.
- En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à la charge du locataire.

5. Bonne conduite et interdictions

Le locataire et ses participants s'engagent à adopter un comportement respectueux, une tenue décente et à faire preuve de courtoisie envers toute personne présente dans les locaux, dans le respect des convictions de chacun.

Sont strictement interdits dans l'ensemble des locaux :

- Les bruits excessifs ou gênants ;
- Tout comportement perturbant la tranquillité ou le travail des autres ;
- L'émission d'odeurs désagréables (produits, nourriture...) ;
- Le stockage d'objets personnels ou de déchets dans les espaces communs ;
- Toute dégradation ou salissure des locaux ou équipements ;
- La présence d'animaux (sauf assistance avec autorisation préalable) ;
- Le tabac et le vapotage ;
- Le dépôt d'ordures en dehors des zones prévues ;
- Le jet d'objets par les fenêtres ;
 - L'accès aux locaux en état d'ébriété ou sous l'influence de substances, ainsi que l'introduction ou la consommation d'alcool, de stupéfiants ou de tabac ;
 - L'introduction de produits dangereux, inflammables ou toxiques ;
 - Tout affichage en dehors des espaces autorisés.

Le locataire est responsable du respect du présent règlement par lui-même, par ses intervenants, stagiaires, invités ou tout tiers présent de son fait. Il s'engage à garantir et indemniser le prestataire contre toute réclamation, dommage ou conséquence résultant du non-respect des règles énoncées.

Toute activité non conforme à l'usage paisible et professionnel des locaux peut entraîner une exclusion immédiate.

6. Services optionnels et usage raisonnable

Les consommables (café et thé) sont disponibles dans le cadre d'un forfait de 100€/jour précisé au contrat. Un usage raisonnable est attendu. AHTMA Formation se réserve le droit de suspendre ces services en cas d'abus.

7. Respect du voisinage

Toute nuisance sonore est à proscrire, notamment dans les parties communes (escaliers, halls, espaces extérieur...). Aucune diffusion sonore ou musicale ne doit être audible à l'extérieur des locaux.

8. Respect de la capacité d'accueil

Le nombre de personnes présentes ne doit pas excéder la capacité maximale d'accueil précisée dans le contrat, soit 30 personnes, conformément aux normes ERP en vigueur.

9. Sécurité et vidéo-surveillance

- Les issues de secours doivent rester dégagées à tout moment.
- L'usage d'appareils électriques autres que ceux fournis par AHTMA Formation doit faire l'objet d'un accord.
- Le locataire et ses participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux.
- Le locataire devra s'assurer que les participants connaissent les issues de secours et les consignes de sécurité. Un affichage à cet effet est disponible dans les locaux.
- Le locataire et ses participants sont informés que les locaux sont équipés d'un système de vidéo-surveillance destiné exclusivement à garantir la sécurité des personnes et des biens. Ce dispositif est conforme à la réglementation en vigueur et les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition relatifs au traitement de ces informations sont identiques à celles visées dans l'article relatif à la protection des données personnelles sur le site d'AHTMA Formation.

10. Accès PMR

Les locaux respectent les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Pour toute demande spécifique, il appartient au locataire, le cas échéant, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la conformité de l'accueil de ses participants en situation de handicap.

11. Responsabilité

AHTMA Formation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels.

Le locataire est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les éventuels dommages causés dans le cadre de l'usage des locaux.

12. Contrôle et sanctions

Tout manquement au règlement pourra entraîner des sanctions : facturation de frais supplémentaires, refus de réservation ultérieure, voire poursuites en cas de dégradation grave.

AHTMA Formation se réserve le droit de refuser toute nouvelle location au locataire en cas d'abus constaté.

13. Validation

Le présent règlement est réputé accepté dans son intégralité par le locataire dès signature du contrat de location.

Fait à Vannes, le 14/10/2025

SARL AHTMA FORMATION

Adresse du siège et des locaux de l'école : 67 rue Anita Conti, 56000 Vannes

Tél : 09 80 80 97 07 – Email : contact@ahtma-formation.fr – Site web : ahtma-formation.fr – SIRET : 842 230 997 00020

APE/NAF : 8559B – Déclaration organisme de formation : 53560952056